



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Original: anglais

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Nairobi, Kenya
novembre 2010

DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00381 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2010

A. ÉTAT(S) PARTIE(S)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

Iran (République islamique d')

B. NOM DE L'ÉLÉMENT

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications concernant la Liste de sauvegarde urgente. Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères, ponctuation et espaces compris. Le nom doit être transcrit en caractères latins Unicode (Basic Latin, Latin-1 Supplément, Latin Extended-A ou Latin Extended Additional).

La musique des Bakhshis du Khorasan

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1). Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères Unicode (latins ou autres), ponctuation et espaces compris.

En Farsi: Mūsīghī-ye Bakhshīhā-ye Khorāsān

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionner, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné, en caractères Unicode (latins ou autres).

C. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÉMENT

C.1. Identification des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Selon la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel ne peut être identifié que par rapport à des communautés, groupes ou individus qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il est par conséquent important d'identifier clairement une ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé. Les informations fournies doivent permettre au Comité d'identifier les communautés, groupes ou individus principalement concernés par l'élément, et doivent être en cohérence avec les rubriques 1 à 5 ci-dessous.

Les Bakhshis comptent parmi les joueurs de dotār (luth) les plus connus et les plus éminents du Khorasan. Ils racontent des histoires épiques et soufies à travers la musique et l'art de conter locaux. Ce sont des fermiers très respectés, en particulier par les habitants du Khorasan septentrional et plus généralement par les amateurs de musique traditionnelle et de folklore iraniens. L'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme, la Maison de la musique iranienne, le ministère de la culture et de l'orientation islamiques, le Centre de musique d'Howzeh Honari (section du Khorasan), l'Institut Mahoor d'art et de culture sont les principales organisations gouvernementales et non gouvernementales travaillant sur cet élément. Il existe également des collectionneurs et des chercheurs privés dans ce domaine.

C.2. Situation géographique et étendue de l'élément, et localisation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Cette rubrique doit identifier l'étendue de la présence de l'élément, en indiquant si possible les lieux où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

La musique des Bakhshis est jouée dans les régions septentrionales de la province du Khorasan, aux environs des villes de Bojnourd, Shiravan, Ghouchan, Esfarayen, Darre Gaz et, avec quelques différences, dans la région turkmène : régions et centres du pouvoir politique du Khorasan septentrional il y a des siècles (une carte est jointe).

C.3. Domaine(s) représenté(s) par l'élément

Identifiez brièvement le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel représenté(s) par l'élément, qui peuvent être un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention (cette information sera principalement utilisée pour la visibilité, si l'élément est inscrit).

- La musique des Bakhshis du Khorasan est transmise à travers des traditions et expressions orales,
- La musique des Bakhshis appartient au domaine des arts du spectacle,
- La musique des Bakhshis du Khorasan joue également un rôle important dans certaines

pratiques sociales et lors de certains événements festifs,

- La fabrication des dotārs avec des outils simples et dans des ateliers familiaux privés fait partie des devoirs des Bakhshis.

D. BREF RÉSUMÉ DE L'ÉLÉMENT

Cette rubrique est particulièrement utile, car elle permet au Comité d'identifier rapidement l'élément proposé pour inscription et, en cas d'inscription, elle sera utilisée à des fins de visibilité. Elle doit être un résumé des éléments fournis au point 1 ci-dessous mais ne doit pas constituer une introduction à ce point.

Les Bakhshis sont l'un des principaux groupes de musiciens du Khorasan septentrional. Ils jouent du dotār (luth régional à deux cordes doté d'un long manche) en chantant et en racontant des histoires. La partie récit peut prendre une forme déclamatoire, chantée ou simplement parlée, accompagnée d'improvisations.

Les Bakhshis chantent en kurde et en turc, en plus du Khorāsānī, dialecte persan qui prévaut dans la région.

Pour être considérés comme des Bakhshis (bardes), les joueurs de dotār doivent acquérir une moralité spécifique qui définit leurs fonctions.

La musique est transmise oralement de génération en génération. Le choix des mélodies et des poèmes dépend de la perception qu'a l'interprète d'un événement donné. Le répertoire consiste, entre autres, en récits épiques et amoureux.

Les Bakhshis se produisent en particulier lors de cérémonies de réjouissances, bien qu'un certain nombre d'autres célébrations apprécient leur présence.

1. IDENTIFICATION ET DÉFINITION DE L'ÉLÉMENT (CF. CRITÈRE R.1)

C'est la rubrique de la candidature qui doit démontrer que l'élément satisfait au critère R.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ». Une explication claire et complète est essentielle pour démontrer que l'élément à inscrire est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel par la Convention. Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et culturelles, et leurs significations actuelles, au sein et pour ses communautés,*
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,*
- c. tout rôle ou catégorie spécifiques de personnes ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,*
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.*

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés. » ;*
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;*
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;*
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et*
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».*

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

INTRODUCTION :

Dans le Khorasan contemporain, une musique spéciale, dite « musique des Bakhshis », est très répandue. Elle est jouée par un musicien professionnel qui joue du dotâr (sorte de luth régional à deux cordes et à long manche). Cette musique constitue la musique locale de la région, jouée en solo avec de nombreuses improvisations.

Les Bakhshis chantent des poèmes épiques et soufis sur des thèmes mythologiques et historiques. De nos jours, ils jouent lors de divers rassemblements locaux dans des occasions de réjouissances ou de deuil ; autrefois, ils participaient également à d'autres types de célébrations. Ils interprètent leurs maghams en turc, en kurde, en turkmène et en persan. Le répertoire musical des Bakhshis consiste en légendes et recueils historiques et ethniques sur des thèmes épiques, religieux et romantiques qui sont chantés, racontés et cités de façon répétitive. Les événements du récit sont cités, tandis que les poèmes sont chantés. La musique des Bakhshis peut par conséquent être considérée comme étant une combinaison de musique (vocale et instrumentale) et d'art dramatique.

DEFINITIONS :

BAKHSHI

En persan, le mot « Bakhshi » vient du gérondif « Bakhshish » qui signifie « don », exprimant l'idée que le Bakhshi est une personne exceptionnelle, que Dieu a gratifié d'un don. Par conséquent, « les Bakhshis doivent être capables de chanter, jouer, versifier, raconter et fabriquer leurs instruments de musique. »

MAGHAM :

Les Bakhshis jouent les maghams régionaux et leur musique est appelée maghami. Un magham est un morceau de musique instrumentale et/ou vocale, influencée par la culture et les croyances de la population locale. « Magham » est un terme connu dans d'autres régions d'Iran et dans quelques pays voisins. Mais le répertoire et la façon de l'interpréter confère à la musique des Bakhshis une identité spéciale, tout en ayant des racines communes avec la musique traditionnelle de la région ainsi qu'avec le répertoire de la musique traditionnelle iranienne.

TYPES DE MAGHAMS :

Les maghams les plus courants de la musique des Bakhshis sont les suivants :

Navāyī

Navāyī est le magham le plus répandu de la musique des Bakhshis. Il est d'une grande diversité, vocal, non rythmique et s'accompagne de poèmes soufis. L'interprète n'est reconnu comme Bakhshi que lorsqu'il est capable de jouer le navāyī. Certaines variantes du navāyī utilisent des modulations.

Tajnīs

Magham turc, le tajnīs se caractérise par de nombreuses subtilités qui sont la marque des Bakhshis particulièrement talentueux. Le tajnīs, qui est vocal et non rythmique, s'accompagne de poèmes soufis. Par rapport au navāyī, il présente une moindre diversité. Les variantes du tajnīs avec modulations sont également fréquentes.

Gerāyelī/Gerye-ye Leylī (pleurs de Leyli)

Le gerāyelī est un magham turc mélancolique, dont les poèmes ont pour thème la rupture. Il comprend des parties rythmiques et des parties non rythmiques.

Shākhātāyī

Il s'agit d'un magham turc vocal et rythmique, avec une partie vocale mélancolique et une partie rythmique joyeuse. Le shākhātāyī comporte de nombreuses variantes ; ses longs poèmes traitent de thèmes religieux.

Loy

Le loy est un magham ancien qui appartient spécifiquement aux Kurdes Kormanj du Khorasan septentrional. Il s'agit d'un magham vocal et instrumental au répertoire romantique et descriptif.

THEMES :

La musique des Bakhshis puise ses thèmes les plus courants dans les récits suivants :

(EPIQUE) *Kūroghlī* : récit historico-épique relatant les faits de bravoure d'un héros appelé Kūroghlī dans ses batailles contre les gouvernants de l'époque.

(HISTORIQUE) *Shah Ismaïl*, qui évoque la bravoure de l'imam Ali, premier des imams, en s'inspirant du récit de la vie du Shah Ismaïl, fondateur de la dynastie safavide.

(RELIGIEUX) *Ebrahim Adham*, récit de la vie du soufi Ebrahim Adham.

(ROMANTIQUE) *Leyli & Majnoun*, histoire d'amour entre Majnoun et sa bien-aimée Leyli.

DOTĀR

Seul instrument musical à accompagner la musique des Bakhshis, le dotār est un luth à deux cordes doté d'un long manche. (Dotār, en persan, signifie instrument à deux cordes). Traditionnellement, les cordes étaient en soie ; chaque Bakhshi déterminait leur épaisseur. Il y a une quarantaine d'années, elles ont commencé à être remplacées par des cordes en métal du diamètre requis. Les Bakhshis considèrent l'une des cordes comme étant mâle et l'autre femelle. La corde mâle reste libre, tandis que la corde femelle est utilisée pour jouer la mélodie principale. L'harmonie confère à la musique son caractère unique.

Les cinq doigts jouent le rôle de médiateur. La caisse, en forme de poire, est fabriquée d'une seule pièce dans du bois d'arbres à baies. Le manche long et étroit est en abricotier, plus résistant. Le dotār des Bakhshis possède 12 à 14 frettes. Le nylon a remplacé aujourd'hui les intestins de mouton traditionnellement employés pour fabriquer les frettes.

TECHNIQUES DE JEU

Les dotārs Khorasani sont joués dans différents tons. Les principaux facteurs de variation sont les diverses habitudes musicales des ethnies auxquelles appartiennent les habitants et les maghams de la région. Les deux principaux tons sont, cependant, le ton dit turc et le ton dit kurde. Le premier est employé pour jouer notamment le navāyī, le tajnīs, le gerāyelī et le shākhatāyī ; le second pour jouer le loy, l'Allāh-Mazār, le jafargholī, etc.

TRANSMISSION

De nos jours, la musique des Bakhshis est transmise selon deux types de méthodes : traditionnelle et moderne.

La méthode traditionnelle consiste en une transmission directe de maître à élève. Les Bakhshis ne forment que des hommes, membres de la famille ou de la communauté locale. Les techniques musicales et les valeurs éthiques de la culture régionale sont respectées.

La méthode moderne se répand depuis deux décennies à peine. Le maître forme plusieurs élèves des deux sexes, d'horizons culturels, de niveaux d'études et d'âges différents. Ces cours revêtent toutefois un caractère non officiel. La méthode d'enseignement reste orale et d'individu à individu ; par contre, elle se préoccupe davantage des techniques de jeu que des valeurs éthiques.

La seule condition à remplir pour les plus jeunes, quelle que soit la méthode, est la capacité de tenir l'instrument.

FONCTIONS SOCIOCULTURELLES

La musique des Bakhshis du Khorasan transmet l'histoire, la culture, les principes éthiques et religieux de génération en génération. Ce fait atteste du statut social important et hautement respecté des Bakhshis. Leur rôle social n'est pas seulement celui d'un simple conteur, mais fait d'eux des juges, des médiateurs, des guérisseurs, etc. Les Bakhshis sont donc les gardiens du patrimoine culturel ethnique et régional de la communauté.

Région orientale de l'actuel territoire iranien, le Khorasan est peuplé de Khorasani, d'Afghans, de Tadjiks, de Turkmènes, de Kurdes, de Baloutches et de Turcs. Les Kurdes et les Turcs ont été transplantés dans la région il y a plusieurs siècles. Ils continuent à faire vivre leur propre culture traditionnelle, tout en adoptant également les cultures régionales. Ces cultures mêlées continuent d'encourager un dialogue propice à l'enrichissement de la diversité culturelle de la région.

2. CONTRIBUTION À LA VISIBILITÉ ET À LA PRISE DE CONSCIENCE, ET ENCOURAGEMENT AU DIALOGUE (CF. CRITÈRE R.2)

La candidature doit démontrer (critère R.2) que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

Expliquez en quoi l'inscription sur la Liste représentative contribuera à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance. Cette rubrique ne doit pas traiter la manière dont les inscriptions apporteront une plus grande visibilité à l'élément, mais la façon dont son inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel d'une façon plus générale.

Expliquez en quoi l'inscription favorisera le « respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ».

Principales caractéristiques de l'élément proposé :

1. Les Bakhshis du Khorasan septentrional appartiennent à des communautés turques, kurdes, turkmènes et khorasani qui ont chacune leur propre langue. Les Bakhshis connaissent bien ces langues ainsi que les littératures orales et écrites correspondantes. La musique des Bakhshis peut, par conséquent, être considérée comme un facteur propre à encourager le dialogue entre les communautés de la région grâce à un élément culturel commun, ainsi qu'une littérature commune et des méthodes communes d'interprétation des récits mythologiques,

historiques et lyriques, avec l'accompagnement du dotār, et dans les langues mentionnées.

2. Compte tenu de l'existence de traits communs à l'élément et à la musique des Bakhshis d'Asie centrale (Tadjikistan, Afghanistan, Turkménistan), ainsi que du respect de la diversité culturelle dans les pays indiqués, l'inscription de l'élément reflétera la diversité culturelle des communautés établies dans la région concernée.

3. La musique des Bakhshis du Khorasan est un mélange de différents éléments du PCI de la région. Elle associe littérature orale et écrite, savoir-faire et connaissances liés à la fabrication des instruments de musique (dotār), arts du culte et du spectacle, récits historiques, légendaires et romantiques, symboles culturels et croyances des peuples établis dans la région. Il ne fait aucun doute que l'inscription fera connaître davantage ces caractéristiques interdépendantes et vivantes.

4. La musique des Bakhshis mérite également une attention spéciale d'un point de vue mythologique. Selon les Bakhshis, le dotār incarne le mythe d'Adam et Ève, l'une des cordes représentant Adam (mâle) et l'autre Ève (femelle). De la même manière, la caisse de l'instrument est fabriquée dans un bois d'arbre à baies mâle, tandis que la table est en bois d'arbre à baies femelle. L'arbre à baies est sacré pour les habitants du Khorasan, comme dans la majorité des autres régions d'Iran car, selon la croyance il existerait au paradis ; il fait donc l'objet d'un grand respect de la part de la population. De ce fait, le dotār est considéré non comme un instrument de musique ordinaire, mais comme un élément sacré. Il s'agit d'une réminiscence du thème du dualisme, thème que l'on trouve dans d'autres régions d'Iran et dans d'autres parties du monde. L'inscription de l'élément encouragera le dialogue entre les cultures concernées.

5. Les connaissances et savoir-faire traditionnels, les croyances et idéaux liés à la musique des Bakhshis du Khorasan sont communs aux deux régions du Khorasan et du Sahara turkmène. Par conséquent, l'inscription de l'élément assurera sa visibilité, fera prendre conscience de son importance et encouragera le dialogue entre les communautés dans les deux régions.

6. Compte tenu des nombreux points communs entre la musique des Bakhshis du Khorasan septentrional et la musique d'Asie centrale en termes d'instruments de musique, de thèmes lyriques, de savoir-faire pour la fabrication des instruments et de croyances des musiciens, l'inscription de l'élément soutiendra la musique de la région au sens large, encouragera les échanges entre les traditions musicales, montrera clairement les points communs culturels du patrimoine de l'humanité, fera prendre conscience à la communauté internationale de l'importance de l'élément et mettra en valeur les caractéristiques régionales communes.

3. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITÈRE R.3)

Les points 3.a. à 3c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère R.3 : « Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ». De telles mesures devraient refléter la participation la plus large possible des communautés, groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en œuvre.

3.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

En ce qui concerne le soutien des organisations gouvernementales et non gouvernementales à l'élément, de nombreuses activités ont été entreprises dans différents domaines pour assurer sa sauvegarde. Elles sont indiquées ci-après :

1. FORMATION

Actuellement, les Bakhshis sauvegardent et transmettent l'élément en formant leurs enfants, des

membres de leur famille et des gens de leur village. De plus, quelques Bakhshis ont créé des classes de musique, mais leur méthode d'enseignement reste orale et se déroule par contact direct entre le maître et l'élève.

2. RECHERCHE

En raison de l'intérêt manifesté ces dernières décennies par les chercheurs musicologues à l'égard de différents domaines de la musique locale iranienne, notamment la musique des Bakhshis, les recherches sur le terrain et les thèses universitaires sur l'élément se poursuivent.

3. INTERPRETATION

Depuis quelques décennies, l'interprétation de la musique des Bakhshis connaît un certain succès à Téhéran et dans quelques autres grandes villes d'Iran. Les générations plus jeunes et plus instruites ont en particulier manifesté un intérêt pour ces programmes afin de se familiariser avec les identités culturelles, nationales et régionales du pays. À ce jour, de nombreux Bakhshis ont été envoyés à l'étranger pour participer à de grands festivals internationaux de musique où ils ont rencontré un grand succès.

4. PUBLICATIONS

Au cours des dernières décennies, de nombreux articles, bulletins et ouvrages sur la musique des Bakhshis ont été écrits et publiés. Certains organismes parapublics, notamment le Centre de musique de l'Hoze-ye Honari et des ONG comme l'Institut Mahoor d'art et de culture, ont produit les musiques locales/régionales d'Iran, y compris celle des Bakhshis, sur cassettes, CD et DVD, et les ont fait connaître dans des revues, des périodiques, des livres et des encyclopédies.

5. SOUTIENS FINANCIERS ET JURIDIQUES

Les soutiens financiers actuellement disponibles sont les suivants :

- Un salaire mensuel décent pour les Bakhshis, fixé par le ministère de la culture et de l'orientation islamiques.
- Accès au programme d'assurance maladie facilité pour les Bakhshis.
- Aides financières et agences immobilières coopératives pour les artistes, y compris les Bakhshis, par la maison de la musique.

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Pour la Liste représentative, les mesures de sauvegarde sont celles qui peuvent aider à renforcer la viabilité actuelle de l'élément et permettre à cette viabilité de ne pas être menacée dans le futur, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant.

Citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que leur ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables, et les coûts.

Les propositions pour assurer la sauvegarde de la musique des Bakhshis sont les suivantes :

1. FORMATION

- Augmentation du nombre de classes d'apprentissage du dotâr, tout en encourageant qualitativement les classes existantes pour les deux méthodes : 1) la méthode traditionnelle (par l'Association de la musique du Khorasan) et 2) la méthode officielle (par le ministère de la Culture et de l'Orientation islamiques) au niveau régional grâce à la coopération des Bakhshis;
- Introduction de cours sur la musique des Bakhshis dans le programme des écoles de musique de la région, par l'adjoint au ministère de l'éducation chargé de la programmation
- Introduction dans les universités, par le ministère des sciences, de la recherche et de la technologie, d'une matière principale sur la musique locale/régionale de l'Iran, avec des

sous-rubriques consacrées à la musique des Bakhshis.

2. RECHERCHE

- Aides aux projets de recherche importants de jeunes sur la musique des Bakhshis, par la direction de la protection et de la réhabilitation du patrimoine immatériel et naturel de l'organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO).
- Encourager les jeunes à choisir la musique des Bakhshis comme thème de thèse au niveau de l'enseignement supérieur et de l'université (ministère de l'éducation, ministère des sciences, de la recherche et de la technologie)
- Organiser des séminaires sur la musique, en particulier sur la musique des Bakhshis, à intervalles réguliers et tous les ans au niveau régional, par la Maison de la musique iranienne et la Direction de la protection et de la sauvegarde du patrimoine immatériel et naturel de l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO) afin de garantir la sauvegarde, la diffusion et la transmission des méthodes, des concepts et des valeurs immatérielles que recèle la musique des Bakhshis.

3. INTERPRETATION

- Maintenir et encourager les aides financières et intellectuelles pour que les Bakhshis participent davantage aux festivals de musique régionaux, nationaux et internationaux et fassent des prestations de grande qualité (ministère de la culture et de l'orientation islamiques).
- Apporter un soutien financier et offrir des services aux jeunes qui veulent assister à des séminaires et festivals sur la musique locale au niveau national et régional (Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme).

4. PUBLICATIONS

- Création d'une banque de données sur la musique des Bakhshis, par l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO).
- Création d'archives audiovisuelles sur la musique iranienne locale et traditionnelle en mettant l'accent sur la musique des Bakhshis (Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO) et ministère de la culture et de l'orientation islamiques).
- Publication d'une revue indépendante sur la musique locale du Khorasan, en mettant l'accent sur la musique des Bakhshis et le dotār (Association de musique de la province du Khorasan et ministère de la culture et de l'orientation islamiques).
- Augmentation de l'aide à la production, duplication et diffusion des œuvres musicales des Bakhshis afin de mieux les faire connaître aux personnes intéressées par la musique locale iranienne ; soutien financier aux Bakhshis par l'Association de musique de la province du Khorasan et les associations d'amateurs du patrimoine culturel de la région.

5. AFFAIRES SOCIALES

- Faciliter les règlements administratifs et juridiques régissant les enregistrements en studio, la production et la duplication des œuvres artistiques des Bakhshis avec un accent particulier sur les droits de propriété intellectuelle (Société de musique du Khorasan).
- Augmentation du montant des indemnités mensuelles versées aux Bakhshis au prorata du coût de la vie.
- Révision et renforcement des lois et règlements concernant la protection sociale des Bakhshis, notamment les pensions d'invalidité et le régime d'assurance maladie.
- Adoption de décrets concernant la protection de la propriété intellectuelle en vue de l'inscription des œuvres des Bakhshis aux niveaux national, régional et international.

Dans la mesure où l'inscription de l'élément peut conduire à une commercialisation, à une réification et à la transformation en objet touristique, un ensemble de décrets est envisagé pour la protection de la propriété intellectuelle par la Direction de la protection et de la réhabilitation du patrimoine immatériel et naturel de l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO).

3.c. Engagement de la communauté, du groupe ou des individus concernés

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Cette rubrique doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables. La meilleure preuve sera souvent la démonstration de leur implication dans les mesures de sauvegarde passées et présentes, et de leur participation à la formulation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde futures, plutôt que de simples promesses ou affirmations de leur soutien ou de leur engagement.

Différents centres, associations, institutions et organisations s'occupent de sauvegarder la musique iranienne locale et traditionnelle, notamment celle des Bakhshis. Ce sont notamment :

1. Le Centre de musique d'Howzeh Honari (paraétatique)

Activités :

- Organisation de réunions, de concerts et de festivals de musique dans les principales villes d'Iran, avec l'aide des gouvernorats et des municipalités.
- Production et diffusion de cassettes audiovisuelles sur la musique iranienne régionale et locale.
- Publication de mémoires, d'ouvrages et de collections d'articles.

2. Maison de la musique iranienne (ONG, association spécialisée)

Activités :

- Soutien financier/intellectuel aux artistes et chercheurs qui s'intéressent à la musique iranienne locale et traditionnelle.
- Organisation de concerts, festivals et démonstrations des praticiens.
- Coopération avec le ministère de la culture et de l'orientation islamiques pour choisir les meilleures prestations des instituts de musique privés.
- Services sociaux de santé pour les praticiens non gouvernementaux et offre de prêts immobiliers aux membres de la Maison de la musique iranienne.

3. Institut Mahoor d'art et de culture (ONG de production d'œuvres musicales)

L'institut, qui est l'une des ONG les plus en vue dans ce domaine, continue de produire des enregistrements et des ouvrages sur la musique iranienne locale et traditionnelle, notamment celle des Bakhshis.

4. Société de musique (ONG, producteur, éditeur et organisateur d'événements musicaux)

Très connue dans la plupart des provinces, l'association est active dans différents domaines de la culture et de l'art, en particulier la musique. Elle fait également appel à l'aide financière de l'État. Elle a aidé à préparer et rédiger le présent dossier de candidature.

Activités :

- Production de cassettes de musique locale iranienne, notamment celle des Bakhshis.
- Coopération avec la Maison de la musique iranienne pour organiser des concerts de musique iranienne traditionnelle et locale.

3.d. Engagement des États parties

La faisabilité de la sauvegarde dépend également du soutien et de la coopération de l'(des) État(s) partie(s) concerné(s). Cette rubrique doit démontrer que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre, et doit décrire comment l'État partie a démontré un tel engagement par le passé et pour l'avenir. Les déclarations et les promesses de soutien sont moins instructives que les explications et les démonstrations.

En plus des associations, des institutions, des centres et des organisations non

gouvernementaux, les administrations et organismes publics suivants poursuivent les efforts engagés depuis plusieurs décennies pour sauvegarder la musique iranienne locale et traditionnelle, notamment celle des Bakhshis :

1. Le Bureau général de la musique du ministère de la culture et de l'orientation islamiques

Les activités et efforts principaux du ministère dans ce domaine sont :

- Versement d'un salaire mensuel (pension) aux musiciens et interprètes éminents de la musique iranienne traditionnelle et locale, notamment celle des Bakhshis.
- Soutien financier et intellectuel à l'organisation de concerts, festivals et classes de musique
- Supervision de la production et de la duplication de cassettes audio et vidéo.

2. La radiotélévision de la République islamique d'Iran (IRIB)

- Production et diffusion de différentes musiques iraniennes régionales, y compris celle des Bakhshis, à la radio et à la télévision.

- Publication d'ouvrages, de cassettes audiovisuelles pour faire connaître au public la musique iranienne locale et traditionnelle, notamment celle des Bakhshis.

3. Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme :

- Publication de documents audiovisuels et d'ouvrages sur la musique des Bakhshis.
- Mise en place et amélioration de cours de formation sur la musique des Bakhshis.
- Aide financière à la recherche dans ce domaine et mise à disposition des ressources nécessaires pour les recherches dans le cadre de sa mission de centre de recherche.

4. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ, GROUPES ET INDIVIDUS CONCERNÉS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE (CF. CRITÈRE R.4)

Cette rubrique demande à l'État partie qui soumet la candidature de prouver que la candidature répond au critère R.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment et de quelle manière la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement au processus de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère R.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées. La participation des communautés dans la pratique et la transmission de l'élément doivent être traitées dans le point 1 ci-dessus, et leur participation dans la sauvegarde doit être traitée dans le point 3 ; ici les États soumissionnaires doivent décrire la participation la plus large possible des communautés dans le processus de candidature.

Les organisations, organismes et chercheurs suivants, spécialisés dans la musique iranienne locale, ont apporté leur contribution à la préparation des dossiers national et international de proposition d'inscription de « La musique des Bakhshis du Khorasan » à l'inventaire national du PCI et sur la Liste représentative de l'UNESCO :

1. La Société de musique du Khorasan :

en fournissant des photos, des films, une compilation de documents, en utilisant des archives audiovisuelles, en entrant en contact avec des Bakhshis.

2. Des chercheurs spécialisés dans la musique locale du Khorasan :

en fournissant des photos, des films, des documents et des archives audiovisuelles.

3. Le Vahdat Hall :

en mettant à disposition ses archives visuelles sur les festivals de musique des Bakhshis à Téhéran.

4. L'Institut Mahoor d'art et de culture :

en fournissant quelques documents et archives sonores.

5. Le Centre de musique d'Howzeh Honari (section du Khorasan) :

en fournissant quelques documents et archives sonores.

6. La Maison de la musique iranienne :

en fournissant des documents, des photos et des archives audiovisuelles.

7. Les Bakhshis du Khorasan septentrional :

qui se sont prêtés aux séances de photos, d'enregistrements filmés de leurs prestations et d'entretiens sur la musique, et qui ont aidé à la préparation des documents sur la musique.

8. En se fondant sur les recherches effectuées antérieurement dans le domaine de la musique iranienne traditionnelle, l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme, en tant qu'organisme compétent, a estimé que l'élément avait une valeur mondiale et a chargé M. Vojdani de préparer le présent dossier en tant que chercheur principal. Le Centre de recherche de l'Organisation est intervenu en qualité de consultant et de responsable technique du dossier.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes.

Prière de joindre au formulaire de candidature les preuves démontrant un tel consentement en indiquant ci-dessous quelle preuve vous fournissez et quelle forme elle revêt.

Le consentement des organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que des individus concernés est joint au dossier sous forme de lettres signées.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel est quelquefois limité par les pratiques coutumières régissant, par exemple, sa transmission, son interprétation, ou préservant le secret de certaines connaissances. Prière d'indiquer si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.

La musique des Bakhshis du Khorasan fait partie intégrante de la culture locale et traditionnelle des habitants du Khorasan septentrional, dont elle est un élément important ; elle appartient aussi au PCI de l'Iran. La sauvegarde et le respect de cet élément culturel dynamique et précieux ne doivent pas être considérés seulement comme l'une des principales tâches des organisations gouvernementales et des ministères qui s'occupent de la musique et du patrimoine culturel immatériel ; ils sont également pris en charge par des organismes non gouvernementaux et des centres qui s'intéressent à la musique iranienne traditionnelle et locale, notamment la Maison de la musique iranienne et l'Institut Mahoor d'art et de culture.

La musique des Bakhshis du Khorasan fait l'objet d'un grand respect de la part de la majorité des habitants du Khorasan septentrional, ainsi que d'autres populations d'Iran. Elle englobe des concepts littéraires, éthiques et sociaux et son interprétation associe poésie et musique locale

avec accompagnement au dotār. C'est pourquoi, son inscription sur la Liste représentative du PCI aux niveaux national et international et sa sauvegarde en tant qu'élément culturel vivant revêtent une importance capitale ; elle est de nature à renforcer les liens entre les populations du Khorasan septentrional et, par là-même, représente un effort réel pour mettre en œuvre le programme de l'UNESCO visant à soutenir les « Trésors humains vivants » dans la région iranienne du Khorasan.

5. INCLUSION DE L'ÉLÉMENT DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE R.5)

C'est la rubrique dans laquelle l'État partie doit démontrer que la candidature satisfait au critère R.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

Cet élément a été inscrit le 22 août 2009 à l'inventaire national de l'Iran sous le numéro 35. Cet inventaire a été établi conformément aux décrets d'application de la loi relative à l'adhésion de l'Iran à la Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003).

Un comité d'experts dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, affiliés à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, a participé activement à la rédaction des décrets relatifs à l'inventaire, lesquels ont été finalisés en un an et demi. Dans les décrets d'application de la loi relative à l'adhésion de l'Iran à la Convention de 2003, les organisations gouvernementales compétentes, les communautés, groupes sociaux et individus concernés ont été chargés d'identifier, de documenter et de sauvegarder les éléments du PCI. Le groupe de travail sur le PCI, composé de représentants de dix organisations gouvernementales, a contrôlé le respect des dispositions de la Convention de 2003 et des décrets d'application, ainsi que les décisions nécessaires pour l'identification du patrimoine et sa protection.

L'inventaire contient 78 éléments ; environ 150 autres sont en cours d'identification et de documentation. L'exercice d'inventariage devrait se poursuivre jusqu'à ce que tous les éléments du PCI national soit inscrits.

L'administrateur officiel de l'inventaire est l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO), le Bureau général de l'inscription des biens culturels, historiques et naturels, la Direction pour la protection et la réhabilitation du patrimoine immatériel et naturel, sous tutelle de l'ICHHTO. L'association des défenseurs du patrimoine culturel ainsi que des chercheurs locaux identifient, documentent et proposent des éléments pour inscription. (À ce jour, 2 200 éléments ont été inscrits sur la Liste indicative non officielle des éléments du PCI). Les données recueillies seront ultérieurement soumises au Bureau général susmentionné (sous tutelle de l'ICHHTO) pour inscription et mise en œuvre de la collaboration requise pour la sauvegarde du ou des éléments en question.

La Société de musique du Khorasan, la Maison de la musique iranienne et le Centre de musique d'Howzeh Honari (section du Khorasan) ont documenté et présenté cet élément pour inscription à l'inventaire national ; la Direction pour la protection et la réhabilitation du patrimoine immatériel et naturel est chargée de synchroniser les activités des organismes gouvernementaux avec celles des organisations non gouvernementales, des groupes et des individus ; le ministère de la culture et de l'orientation islamiques, la Maison des Mucis d'Iran et le Centre de musique d'Howzeh Honari (section du Khorasan) , entre autres, s'occupent de la sauvegarde de l'élément proposé dans le présent dossier.

DOCUMENTATION
a. Documentation obligatoire et facultative
Documentation obligatoire fournie.
b. Cession de droits avec une liste des éléments
Cession de droits obligatoire fournie.
c. Liste de références documentaires
<ol style="list-style-type: none"> 1. Darvishi, Mohammad-Rezā, Encyclopedia of the Musical Instruments of Iran (vol.1), 2003, Mahoor Institute for Culture and Art, Tehran; 2. Darvishi, Mohammad-Rezā, Ayeneh-va-Āvāz, A Collection of Articles about Regional Music of Iran), 1988, Musical Center of Howzeh Honari, Tehran; 3. Darvishi, Mohammad-Rezā Haft-Owring (Collection of Articles on the Traditional and Regional Music of Iran), 1982, Musical Center of Howzeh Honari, Tehran; 4. Jāvid, Hooshang, special Journal of Manghabat Khānān, 2005, Musical Center of Howzeh Honari, Tehran; 5. Nasri-Ashrafi, Jahāngīr, Gowsān-e-Pārsi, 2004, Musical Center of Howzeh Honari, Tehran; 6. Vojdani, Behrooz, Farhang-e-Jāme'-e-Mūsīghī-ye-Irānī (The Encyclopdic Dictionary of the Iranian Music), Nashr-e Dāyereh, 2007, Tehran.

COORDONNÉES
a. Personne à contacter pour la correspondance
<p>Dr Yadollah Parmoun Head Directorate for Protection and Rehabilitation of Intangible and Natural Heritages Iranian Cultural Heritages, Handicrafts and Tourism Organization Address: , Iranian Cultural Heritage, Handicrafts and Tourism Organization Massoudieh Monument, Ekbatan St., Baharestan Sq. Tehran, Iran Tel: 009821-33918246 E- Mail: yadollahparmoon@yahoo.com</p>
b. Organisme(s) compétent(s) associé(s)
<p>Mr Masoud Alavian Sadr Deputy for Preservation, Revitalization and Registration of Heritages Iranian Cultural Heritages, Handicrafts and Tourism Organization Massoudieh Monument, Ekbatan St., Baharestan Sq. Tehran, Iran Tel. (+98) 21 – 33111130, 33111133, 33111134, 33111135, 33953006 Fax. (+98) 21 – 33953007</p>

c. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Research Institute for the Iranian Cultural Heritage, Handicrafts and Tourism Organization
Deputyship for Cultural Heritage, The Iranian Cultural Heritage, Handicrafts and Tourism Organization

Mr. Masoud Alavian Sadr

Massudiyeh Monument, Ekbatan St., Baharestan Sq., Tehran, Iran

Tel: +9821- 33111130, 33111133, 33111134, 33111135, 33953006

Fax: +9821- 33953007

Iran House of Music

Dr. Mohammad Sarir, Chairman of the Board of Directors, no. 284, West Fatemi St., Tehran, Iran

Tel: +9821- 66917712

Fax: +9821- 66917711

website: www.iranmusic.com

The General Office for Music, the Ministry of Culture and Islamic Guidance

Tel: +9821- 66705101-5

Fax: +9821- 66750305

Address: Neighboring to Roudaki Hall, Ostad Shahryar Blv., Enghelab Ave., Tehran, Iran

The Musical Center of Howzeh Honari (Khorassan branch)

Tel: +9821-66465848

P.O. BOX: 815/1144

Address: opposite to Amir Kabir University, Somayyeh Intersection, Hafez St., Tehran, Iran

Mahoor Institute for Culture and Art

Tel: +9821-77502400 & 77646004-5

Fax: +9821- 77506553

Address: no. 110, Hoghoughi St., Tehran, Iran

P.O. BOX: 19575-477

The Khorassan Society of Music

Telefax: +98511-6074818

Address: Park-e Mallat, Mashhad, Iran.

Mr. Behrooz Vojdani (Anthropologist and Music Researcher)

Tel: +9821- 88266137

Address: no. 28, 15th St., Gisha Ave., Tehran, Iran

SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT PARTIE

Nom : Mr Masoud Alavian Sadr

Titre : Deputy for Preservation, Revitalization and Registration of Heritages
Iranian Cultural Heritages, Handicrafts and Tourism Organization

Date : 13 janvier 2010

Signature : <signé>